

**MISSION PERMANENTE
DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
AUPRÈS DES NATIONS UNIES**



**PERMANENT MISSION OF
THE REPUBLIC OF BENIN
TO THE UNITED NATIONS**

**68EME SESSION ORDINAIRE ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES
SIXIEME COMMISSION**

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR

DÉCLARATION

PAR

**S.E.M. JEAN-FRANCIS ZINSOU,
AMBASSADEUR, REPRESENTANT PERMANENT DU BENIN
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

**PRÉSIDENT DE LA SESSION DE 2013
DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET DU
RAFFERMISSEMENT DU RÔLE DE L'ORGANISATION**

La version prononcée fait foi

New York, le 11 Octobre 2013

125 East 38th Street, New York NY 10016 - Tel: 212 684 1339 - Fax: 212 684 2058

Email: beninewyork@gmail.com

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur et le grand plaisir de présenter le rapport de la session de 2013 du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, contenue dans le Supplément n° 33 (A/68/33).

Le Comité spécial s'est réuni à New York du 19 au 27 février 2013 et a poursuivi ses délibérations sur les questions mandatées par la résolution 67/96 de l'Assemblée générale. Il convient de rappeler que, dans le paragraphe 3 de la résolution, le Comité a été prié :

“(a) De poursuivre l'examen de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects afin de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et, dans ce contexte, d'examiner les autres propositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont il est déjà saisi ou dont il pourrait être saisi à sa session de 2013 ;

(b) De poursuivre l'examen, dans le cadre et avec la profondeur voulus, de la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte, en se fondant sur les rapports du Secrétaire général et les propositions présentées sur ce sujet;

(c) De maintenir à son ordre du jour la question du règlement pacifique des différends entre États;

(d) D'examiner, selon qu'il conviendra, toute proposition qu'elle lui renverra en vue de la mise en œuvre des décisions prises à la réunion plénière de haut niveau de sa soixantième session de septembre 2005 qui concernent la Charte et les amendements qui pourraient y être apportés;

(e) De continuer de réfléchir, à titre prioritaire, aux moyens d'améliorer ses méthodes de travail dans le sens de l'efficacité afin de trouver les mesures largement acceptées qui seraient à appliquer;”

Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous présenter le rapport, qui se compose de cinq chapitres. Le premier de ces chapitres est entièrement d'ordre procédural. Les paragraphes 12 à 14 énumèrent tous les points et propositions qui ont été examinés par le Comité spécial.

Le chapitre II, relatif au maintien de la paix et de la sécurité internationales, contient plusieurs points examinés par le Comité.

Conformément à la demande de l'Assemblée générale, le Comité spécial a examiné la question de la **mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions**. Les paragraphes 15 à 26 du rapport, figurant dans la section A, reflètent le travail du Comité spécial sur cette question.

La section suivante du chapitre II, section B, allant du paragraphe 27 au paragraphe 28, traite de la synthèse de l'examen de la proposition révisée présentée par la Libye aux fins du **renforcement du rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix et la sécurité internationales**.

La section C du chapitre II du rapport, aux paragraphes 29 à 34, résume la discussion sur la nouvelle version révisée du document de travail présentée par la République bolivarienne du Venezuela intitulée « **Groupe de travail à composition non limitée pour étudier la mise en œuvre correcte de la Charte des Nations Unies, dans ses aspects relatifs aux rapports fonctionnels entre les différents organes de l'Organisation** ».

La section suivante du chapitre II du rapport, section D, aux paragraphes 35 à 39, résume le débat sur le document de travail révisé présenté par le Bélarus et la Fédération de Russie concernant une **requête d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice** sur les effets juridiques du recours à la force armée par des États sans l'autorisation préalable du Conseil de sécurité, en dehors des cas où serait exercé le droit de légitime défense.

La dernière section du chapitre II du rapport, section E, dans les paragraphes 40 à 44, reflète le travail du Comité spécial sur le document de travail présenté par Cuba sur le **renforcement du rôle de l'Organisation et de la rendre plus efficace: adoption de recommandations**.

Monsieur le Président,

Le point intitulée « Règlement pacifique des différends » figure dans le chapitre III du rapport. Un résumé des points de vue exprimés sur le sujet lors de la session de 2013 figure aux paragraphes 45 à 47

Les discussions sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* par le Comité sont résumées dans le chapitre IV du rapport aux paragraphes 48 à 55. Il convient de noter que le Comité a été informé par le Secrétariat de l'état du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*. Les recommandations sur ce point qui ont été convenues par le Comité spécial sont énoncées au paragraphe 56 du rapport.

Enfin, le chapitre V du rapport porte sur l'examen des autres points à l'ordre du jour du Comité spécial. La section A, paragraphes 57 à 67, contient un résumé de la discussion sur les **méthodes de travail du Comité spécial**. La section B, paragraphes 68 à 74, résume les opinions exprimées sur l'**identification de nouveaux sujets**.

Monsieur le Président,

Qu'il me soit permis d'appeler votre attention sur un certain nombre de points saillant de ce rapport qui mérite un débat au niveau de la Sixième Commission. Il s'agit de questions liées au travail du Comité et à ses méthodes de travail qui requiert un examen au niveau de l'Assemblée Générale.

De manière fort synthétique, je me contenterai de les citer puisque leur libellé est, s'il n'est pas explicite, me semble néanmoins assez suggestif, sur leur motivation et leur finalité :

- La suggestion faite que la Commission du droit international prenne dûment en considération, dans le cadre de son travail sur la responsabilité des organisations internationales, les conséquences juridiques des sanctions imposées arbitrairement par le Conseil de Sécurité ;

- La nécessité de la création de mécanismes d'évaluation des effets des sanctions sur les Etats tiers et de l'assistance à ces états ;
- La nécessité d'établir des critères qui permettent de s'assurer que la composition du Conseil de Sécurité soit véritablement représentative des Etats Membres de l'ONU et tienne compte du principe de la répartition géographique équitable et définir avec précision ce que l'on attend par « menace pour la paix et la sécurité internationales ». Je vais revenir sur cette question ;
- La nécessité de réaliser une analyse juridique de l'application du chapitre IV de la Charte ;
- La nécessité d'instaurer des interactions dynamiques entre les délégations en ce qui concerne les propositions dont le comité est saisi, car du fait de l'absence de telles interactions, certaines propositions dignes d'intérêt pour l'organisation s'éternisent sur l'agenda du Comité sans connaître un examen en profondeur ;
- La nécessité d'inviter les groupes régionaux à présenter dans les meilleurs délais des candidats aux postes de président et de membres du Bureau du Comité dans un délai suffisant avant les sessions afin de leur permettre de procéder à des consultations préliminaires et à mener des travaux préparatoires de fond, ainsi que la possibilité de tenir des consultations entre les sessions pour examiner certaines questions de l'ordre du jour.

Je souligne ces questions parce que le Comité de la Charte ou les structures compétentes visées ne peuvent pas s'en saisir sans un mandat spécifique de l'Assemblée Générale.

Pour en revenir à la question de la répartition géographique, je vais citer quelques exemples pour élucider l'importance de ce sujet : Lors des élections du Membres du Conseil en octobre 2011, la candidature d'un pays présenté par une sous - région a été mise en ballottage par un pays dont la région était déjà élue au Conseil. Cette candidature concurrente devenue illégitime dans le contexte régional mais toujours légale au regard des dispositions actuelles du règlement intérieur de l'Assemblée Générale aurait pu passer et priver ainsi de sa représentation une région composée d'un grand nombre d'Etats et qui est fort présente à l'agenda du Conseil et ce au profit d'une autre région composé d'un nombre d'Etats de moitié moins élevé et qui à l'époque n'avait qu'une seule question à l'agenda du Conseil.

N'eut été la vigilance marquée par les pays de l'Afrique de l'Ouest, nous aurions eu à faire face à une crise de crédibilité du fait de sa composition. La même chose s'est produite lors des dernières élections des juges à la Cour Internationale de Justice qui comprend actuellement deux juges de l'Afrique de l'Est, une région qui a peu recours à la cour pour le règlement de ses différends alors que l'Afrique de l'Ouest qui a plusieurs affaires pendantes devant la cour n'y est pas représentée du fait des résultats du vote. Il y a d'autres cas encore plus frappants mais que je ne peux pas citer ici du fait de leur délicatesse, où le principe de la répartition géographique équitable a souffert. Il importe donc que la question de la définition de critères qui permettent de s'assurer que la composition des Organes des Nations Unies et la répartition des responsabilités pour leur gestion soient véritablement représentatives des Etats Membres de l'ONU.

Avant de conclure, je tiens à exprimer ma gratitude aux délégations pour leur coopération, ainsi qu'aux membres du Bureau pour leur assistance et conseils inestimables, ainsi qu'au Secrétariat.

Je vous remercie.